

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N.° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTRELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Parcoursur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le jeudi. — On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n.° 9; à Paris, chez M. SAUTRELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement: 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PARCOURSUR, rue Sirène, n.° 9, au deuxième étage.

LYON, 24 avril 1827.

DE L'ESPRIT DE L'ARISTOCRATIE.

Sous l'ancien régime tant regretté des uns, tant détesté des autres, le roi n'était que le premier gentilhomme du royaume. La haute noblesse, la noblesse de race, entourait le trône, et composait la classe des courtisans, classe hautaine et despotique, quand le prince était faible; classe vile et rampante, quand il avait quelque grandeur, quelque énergie dans le caractère. La petite noblesse venait ensuite qui relevait des courtisans, et qui avec la foule de ses privilèges, pesait sur la masse du peuple de tout le poids de son ignorance, de ses prétentions ridicules et de ce qu'elle appelait ses *droits*. Ainsi, entre le peuple et son roi il y avait un intervalle immense comblé par une aristocratie qui ne touchait à l'un que pour le mettre en tutelle quand elle le pouvait, qui ne touchait à l'autre que pour l'asservir inévitablement, et pour le dévorer à son gré.

Il est quelquefois arrivé que cette aristocratie ayant pris trop d'ascendant, les Rois ont eux-mêmes senti la nécessité de se rapprocher des peuples, de s'allier à eux, et de les affranchir, pour balancer la puissance, pour réprimer les excès d'une classe dont l'ambition a toujours été insatiable, pour qui la domination est le premier besoin. Ces exemples datent d'un temps où les peuples abrutis par la servitude, plongés dans l'ignorance et la superstition, inspiraient peu de crainte. N'ayant rien à redouter de leurs entreprises, même après l'affranchissement des communes, l'aristocratie n'eut longtemps que les rois pour rivaux. Alors elle faisait la guerre aux Rois; et toujours d'accord avec le clergé ultramontain quand il s'agissait de l'envahissement des biens et de l'autorité temporelle, elle s'opposait à ce qu'on reconnût le principe de l'inviolabilité royale (1).

Ce n'est que plus tard, et après de longues et sanglantes querelles entre la royauté et l'aristocratie, que les lumières de l'évangile et de la philosophie, pénétrant peu à peu dans les esprits, ont appris aux hommes à se connaître, et à concevoir que s'ils avaient des devoirs, ils avaient aussi des droits. Dès lors la face du monde moral et social a été changée, une nouvelle ère a commencé pour la race humaine. Les premières lueurs de liberté devaient enflammer les esprits; le premier mouvement de la révolution devait être terrible, et il le fut. Un principe fut compris, et tout le système féodal qui comptait une existence de plus de mille ans, s'éroula devant ce principe. *L'égalité de droits* fut proclamée, et il n'y eut plus en France qu'une nation, une loi, et un Roi.

Lors de la déclaration des principes qui reconstituèrent la société, et la replacèrent sur sa base naturelle, la classe qui jusque-là avait été intermédiaire entre le peuple et son Roi, sembla participer de la raison commune et se ranger de bonne grâce sous le niveau de la loi. Mais la plupart retombant bientôt dans leurs préjugés originels, voulurent reprendre leur position; de là, les excès dont le géant populaire effraya le monde. Après plusieurs années d'essais de gouvernement, après plusieurs années de conquêtes, où le peuple a senti qu'il y avait aussi dans lui tous les éléments de gloire, d'illustration, de puissance, il est rentré dans ses habitudes d'ordre et de repos. Revénu des illusions dont l'avait bercé la fortune, une seule chose est restée dans son âme intacte et vive comme le premier jour qu'elle y entra, c'est le principe qui l'avait soulevé. L'égalité de droits est maintenant et à jamais le seul fondement possible sur lequel on puisse établir un système de gouvernement en France.

Combien sont donc ridicules et dangereux les efforts que l'aristocratie tente encore pour se replacer entre le trône et la nation!

(1) On sait qu'aux états de 1614, le tiers-état voulait que le Roi fut déclaré inviolable, et qu'on en fit une loi fondamentale de la monarchie. La noblesse et le clergé réunis, par l'organe du cardinal Duperron, firent rejeter cette proposition.

Aujourd'hui, malgré les vœux unanimes, et en présence de cette civilisation qui répand ses bienfaits jusque sur ceux qui la calomnient et qui la repoussent, une nouvelle ligue s'est formée qui exhume les vieux préjugés, les superstitions, les barbaries du moyen âge; qui appelle autour d'elle toutes les basses ambitions, toutes les hypocrisies, tous les vices même les plus honteux. Parmi les moyens qu'elle déploie, il en est deux qui flattent surtout ses espérances: d'abord elle s'empare de la génération qui arrive, et pense ainsi se rendre maîtresse de l'avenir. A cet égard, elle s'abuse; car la génération qui s'élève aura toujours devant les yeux, quoiqu'on fasse pour l'en priver, l'exemple et les leçons de ses aînés. Non-seulement les hommes se suivent, se succèdent; mais ils se continuent. Quant au second moyen qui consiste à semer les défiances et les terreurs entre les peuples et les rois, à les séparer entièrement, la marche qu'ils emploient a semblé jusqu'à présent assez efficace. Ils ont soin de mettre sans cesse devant les yeux des princes les scènes de la révolution; ils n'ont pas de couleurs assez noires pour en retracer les horribles tableaux; et, en même temps, ô déplorable aveuglement! ils ne négligent rien pour en renouveler les causes. Ils font redouter l'esprit révolutionnaire, et ce sont eux qui le fomentent et qui l'exaspèrent; car en travaillant au rétablissement des abus, il est certain qu'ils en préparent la réforme, et qu'ils créent par conséquent les révolutions. Mais, disons tout, ils aiment encore mieux une révolution, quelque terrible qu'on la suppose, que la perte des prérogatives qu'ils pensent ressaisir. Qu'on ne s'y trompe pas: l'aristocratie sacrifierait peuples et rois à son orgueil.

Sans aller chercher des exemples anciens que nous trouverions à toutes les époques de la monarchie, examinons ce qui se passe sous nos yeux.

Le Roi, par un acte de conscience, de raison et de justice, retire un projet de loi que les ministres avaient conçu dans leur haine pour la charte et pour la liberté de la pensée humaine. Aussitôt que l'ordonnance est connue les populations applaudissent et se livrent à une joie d'autant plus vive que leurs craintes étaient plus sérieuses. De toutes parts le nom du monarque se mêle aux expressions de reconnaissance et d'allégresse. Quelle contenance fait le parti qui se dit royaliste par excellence et avant tout le monde! Il se plaint, il frémit, il se livre à la fureur la plus coupable. Le cri de *vive le Roi!* sorti de la bouche du peuple, lui semble une menace, une injure. *Ils vocifèrent l'éloge du Roi, disent-ils, leur joie est factice, leur louanges hypocrites, la monarchie va vers l'abîme; la place Louis XV est là.*

Mais voici qui démasque complètement ces royalistes qui veulent le roi pour eux seuls, et qui ne redoutent rien tant que de le voir au milieu de son peuple recevoir immédiatement ses expressions de reconnaissance et d'amour.... Le Roi doit passer une revue de la garde nationale le 29 avril; et, naturellement, il y verra encore éclater la manifestation de la joie nationale. Qui est-ce qui se douterait qu'il y a là une conspiration du parti libéral? Écoutons: *Il importe aux libéraux de provoquer pour ce jour solennel une explosion bruyante d'allégresse et de reconnaissance signalées pour S. M..... Nous pensons que Charles X n'a garde de rechercher ce royalisme.... L'expérience de 40 années a appris sans doute à ce prince si digne d'être aimé, qu'on ne peut l'être de certains hommes qu'en se faisant craindre et respecter.*

Voilà le langage des soutiens du trône et de l'autel, des fidèles amis de la maison de Bourbon! Les voilà tels qu'ils étaient sous la féodalité, tels qu'ils ont été depuis 1814!

Six cent mille âmes à Paris, près de deux cent mille à Lyon, sans parler du reste de la France, se lèvent spontanément au cri de *vive le Roi!* et c'est le résultat d'un complot hypocrite! Il y aurait à faire sur tout cela des réflexions bien sévères. Nous nous bornerons à dire que ceux qui sont assez étrangers à la France actuelle, pour ignorer ses besoins, ses véritables sentiments, devraient au moins se taire; et si la passion les aveugle et les

emporte, puisse alors Charles X, ne se méprenant pas sur l'esprit qui anime la nation, se confier à sa franchise, à son dévouement, à son amour, et faire un divorce éternel avec cette faction que la France retrouve toujours dans tous ses malheurs.

La peur habite maintenant aux palais de nos ministres, et nous conviendrons que ce n'est pas sans sujet, car ils sont placés entre la nation qui les repousse et le trône qui se méfie de leurs conseils. Mais ce qu'il y a de vraiment déplorable, c'est que, pour conserver le pouvoir, pour dominer encore au milieu d'un peuple qui n'a plus d'estime pour eux, ils voudraient inoculer leurs craintes et leurs tremblements au Roi que la France aime et révère.

Quelle est la main perfide qui a osé faire écrire dans la *Gazette de France*, journal de M. le garde-des-sceaux, ces lignes enfantées par la calomnie, par l'esprit de discorde et de fureur :

« Royalistes, croyez que si la révolution vous flatte aujourd'hui, c'est pour vous écraser plus sûrement demain ; que, si elle vous admet à l'honneur de vaincre, elle saura bien vous exclure des bénéfices de la victoire. Ralliez-vous donc, vous tous qui aimez votre roi, sous le drapeau, sous les chefs que le roi vous a donnés. Reprenez, avec votre première place, votre première haine contre ses ennemis.

« Nous faisons un appel qu'il nous appartient de faire à toutes les nuances, à toutes les fractions de ce parti, seul vital aujourd'hui, et par conséquent seul menacé. Quant à nous, ce sera toujours avec joie, avec tendresse que nous accueillerons des frères. Nous presserons dans nos mains reconnaissantes la même main qui aura tracé contre nous toutes les formules de l'ironie et de l'injure, pourvu qu'elle soit prête à changer en instrument de salut un instrument de dommage, et à s'armer pour la plus sainte des causes, de la plume comme de l'épée.

Est-il d'autre parti que celui de vos rois ?

Nous demandons à tous les hommes raisonnables, et le nombre en est grand, quelques efforts que fassent depuis douze ans l'ambition et l'amour des privilèges pour nous abrutir et nous enchaîner, nous demandons si des appels de ce genre ne sont pas des provocations à la révolte contre la charte, à la guerre civile enfin.

Depuis quand, pour rester à leurs places, les ministres se croient-ils permis de mettre les partis en présence, de réveiller les haines assoupies, et d'ordonner à leurs fidèles d'être prêts à tirer l'épée contre la nation ?

Ils connaissent bien peu leur faiblesse ! Et la terreur que leur inspire leur disgrâce prochaine est bien forte, puisque pour échapper à leur chute, ils invoquent la destruction !

L'auteur des *Montlupines* ouvrage récemment imprimé à Lyon, a comparu aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention d'outrages à la morale publique. Nous ne pouvons rendre compte des débats qui ont eu lieu à huis clos ; nous dirons seulement que le prévenu a présenté, entre autres moyens pour repousser l'attention du ministère public, une fin de non-recevoir résultant du défaut de publicité. Il est, en effet, certain que l'auteur, cédant aux conseils de la critique, avait détruit l'édition de son ouvrage et avait retiré même les exemplaires qui avaient été remis aux journaux avant que la poursuite n'eût été commencée. Après le réquisitoire de M. Delhomme, substitut, et la plaidoirie de M. Favre, la cause a été renvoyée à huitaine pour la prononciation du jugement.

— M. Servan de Sagny, dont le frère est avocat à la cour de Lyon, vient d'être attaché, en qualité de juge auditeur, à la chambre temporaire du tribunal de St-Etienne. L'ordonnance qui contient sa nomination a été enterinée ce matin à l'audience de la première chambre de la cour.

— Chaleco, célèbre chef de guérillas lors de la guerre de l'indépendance, s'étant déclaré pour le parti constitutionnel, capitula avec les troupes françaises, en 1823, dans la forteresse de *las Penas de San Pedro*. Néanmoins le gouvernement espagnol le fit arrêter, et, après environ trois ans passés dans les prisons de Grenade, on assure qu'il vient d'être condamné à être pendu. Il faut observer que la capitulation de Chaleco fut approuvée par S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême.

Paris, 21 avril 1827.

L'un des chefs de la révolte de Catalogne, D. Salvador Llobet, a été fusillé à Tortose. Toutes les lettres qu'on reçoit de cette ville s'accordent à dire que ce militaire a refusé jusqu'aux derniers momens les secours de la religion. L'ancien confesseur du roi, D. Victor Saez, aujourd'hui évêque de Tortose, s'est rendu en personne à la prison pour l'engager à se confesser ; mais il répondit à toutes ses exhortations que le clergé l'ayant compromis, et l'abandonnant à son sort, il ne voulait point de son ministère, et il est mort dans l'impénitence finale.

— Les *Petites Affiches* contenaient hier la notification légale de la demande en séparation de biens qui a été formée par M^{me} la duchesse de Raguse, née Perregaux, contre M. le maréchal Marmont, duc de Raguse. La cause sera plaidée incessamment.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Suite de la séance du 21 avril.

M. de Sallaberry dit que la proposition de M. de la Boëssière est fondée sur le droit de légitime défense ; que les journalistes sont des professeurs d'hérésie en morale comme en politique ; que leurs plumes calomniatrices ont perdu toute pudeur, et qu'il appartenait à un Vendéen de protester contre leurs coupables tentatives de calomnie et de mensonge. L'orateur assure que tous ceux qui se qualifient de royalistes constitutionnels attaquent la monarchie, les amis du bon ordre et de la paix. Il vote l'adoption de la proposition.

M. Raudot : Après une discussion aussi lumineuse et aussi approfondie, j'aurais craints d'abuser des momens de la chambre, et d'affaiblir l'impression qu'elle a reçue des discours déjà prononcés. (Plus haut ! plus haut !) Je me serais abstenu de prendre la parole, si ma position particulière ne m'en faisait une loi. (Mouvement d'attention dans l'assemblée. — Un grand nombre de membres quittent leurs bancs, et se groupent au pied de la tribune.) Membre de votre commission, la minorité qui a succombé vous doit les motifs de son opposition. C'est pourquoi elle se présente tout entière devant vous. (Rire général.)

Après ce peu de mots, qu'il nous a été possible d'entendre, la voix de l'orateur s'affaiblit sensiblement, et nous pouvons à peine saisir le sens de son argumentation. Il s'attache à critiquer d'abord le principe de la proposition, en second lieu le mode de nomination de la commission. Il indique ensuite les dangers qui pourront résulter par la suite, sous une autre administration et sous une autre chambre, de la création d'une telle commission, et des pouvoirs qui lui seront confiés. Puis, il combat la durée des pouvoirs et la permanence de la commission. Il examine enfin quels seront les effets de la proposition et son influence sur la considération dont la chambre se montre à juste raison jalouse. La nomination d'une commission des prérogatives n'abrogera pas l'article 15 de la loi du 25 mars 1822. Chaque député conservera le droit de se plaindre directement des insultes dont lui et ses amis pourront être les objets. Il s'établira nécessairement une lutte entre les membres de la chambre et la commission : les accusations se multiplieront, et bientôt la chambre n'aura plus rien à reprocher à ses ennemis. Elle se fait plus de mal à elle-même que ses ennemis les plus acharnés n'auraient pu lui en faire. M. Raudot déclare, en terminant, que si la proposition était adoptée, et si, honoré des suffrages de ses collègues, il était nommé membre de la commission des prérogatives, il refuserait cette mission ; et s'il y avait nécessité d'accepter, il donnerait, quoiqu'à regret, sa démission de membre de la chambre des députés, assuré qu'il serait de mourir à la peine, s'il voulait remplir exactement ce nouveau mandat.

M. de Curzay est appelé à la tribune ; M. de Villèle réclame aussitôt la parole.

M. le ministre des finances (la voix de M. de Villèle est fort affaiblie) : On ne saurait mettre plus d'esprit que le préopinant à présenter des dangers imaginaires pour éloigner notre pensée d'un danger réel.

Une loi l'avait prévu, ce danger, et pourtant il existe ; les faits sont patens. A quoi cela tient-il ? Je l'ai déjà dit ; c'est que personne ne fait ce dont tout le monde est chargé. De là l'idée de cette commission qu'on dit devoir amener tant de périls.

Je ne conçois pas bien dès-lors comment elle serait en même temps inutile, comme on le répète. Quoi qu'il en soit, pour qu'elle fût dangereuse, il faudrait d'abord que la chambre adoptât ce qu'elle proposerait ; il faudrait que la commission elle-même agit avec une grande légèreté. On a cité le procès du *Journal du Commerce*, peut-être ce procès n'eût pas eu lieu s'il eût existé alors une commission comme celle qu'on propose. Ce qui n'est pour chacun de vous qu'une faculté, sera, dit-on, un devoir pour elle. Oui, mais ce devoir, ce sera de n'appeler votre attention que sur ce qui la méritera.

M. de Villèle, répondant à une partie du discours de M. Bourdeau, est interrompu par l'honorable membre, qui lui fait observer qu'il n'a pas dit un mot de ce que le ministre a cru entendre. M. de Villèle continue en ces termes :

On a parlé d'une assemblée factieuse. Je répondrai d'abord qu'une telle assemblée saurait bien prendre ce qu'elle ne trouverait pas tout disposé pour ses vues. Au surplus, une assemblée factieuse serait bien moins dangereuse aujourd'hui qu'aux époques qui ont ensanglanté la monarchie. Quand j'ai dit que les élections étaient le but de toutes les manœuvres de la licence de la presse, ce n'est pas que nous ne sachions bien que nous n'avons pas à redouter, à quelque époque qu'il plaise au Roi de les ordonner, que les élections aient des produits tels qu'il en résultât une assemblée qu'on pût dire factieuse. La France sait trop bien ce qu'elle doit à son Roi pour lui envoyer une chambre factieuse. En tous cas, la division des pouvoirs et la dissolution par le Roi suffiraient, du jour où cette chambre se présenterait, pour la remplacer par une autre plus conforme aux intérêts du pays et aux droits de la couronne. L'exemple de l'Angleterre est là : elle a une institution semblable, chargée de veiller aux intérêts des chambres ; y voyons-nous arriver un seul des inconvéniens dont on nous menace ?

Que veulent les orateurs qui combattent la proposition ? Proposent-ils quelque chose de mieux ?

M. Méchin : Il n'y a rien à proposer.

Il n'y a rien à faire, reprend M. de Villele. J'allais moi-même tirer cette conclusion de leurs discours. Ainsi désormais, si la chambre des députés n'a aucun moyen d'assurer la fidélité du compte qu'on rend de ses séances, si être député est un motif pour pouvoir être attaqué et calomnié chaque jour, je dis que ce serait changer les pouvoirs de la société. Cette reine du monde, qu'on a appelée l'opinion, s'est personnifiée de nos jours; nous l'avons en réalité, ce sont les journaux qui la proclament; il ne reste plus qu'à s'y soumettre. Mais un tel état serait subversif de toute société, de tout gouvernement, de toute justice; et nous y serions amenés, si nous suivions les raisonnemens des orateurs auxquels je réponds.

Il ne faut pas s'y tromper: cette puissance qu'on défend par tous les moyens qu'on peut employer, ne pensez pas qu'elle soit une puissance invincible; pour être renversée, elle n'a besoin que d'être évisagée sans crainte et traitée avec justice.

M. le ministre développe l'opinion qu'il a déjà émise dans la discussion de la loi sur la presse, et déclare que précisément parce que la commission sera investie du pouvoir de poursuivre, elle n'aura pas à l'exercer, puisqu'on craindra de s'exposer à être puni. Il compare l'institution de la commission d'examen à celle du ministère public, qui sauve aux individus qui ont souffert un préjudice la fâcheuse nécessité de demander eux-mêmes l'application, ou même l'aggravation de la peine prononcée par la loi. (Dans cette partie de son discours, M. de Villele parle d'un ton si bas qu'un grand nombre de députés placés sur les bancs les plus éloignés de la tribune sont fréquemment obligés de l'inviter à élever la voix.)

Après avoir déclaré que les dangers qu'on a voulu faire craindre à la chambre n'ont aucune réalité, M. de Villele dit en terminant: La loi n'a investi que la chambre des députés du droit de punir l'infidélité dans le compte rendu de ses séances. Si la chambre des députés ne l'exerce pas, la loi est annulée. Au reste, Messieurs, ce n'est que comme député que je vous fais ces observations; je dis ce qui est dans mon opinion sur cette question, et je ne pense pas que la chambre puisse rejeter désormais la proposition qui lui est soumise, maintenant qu'elle a reconnu les graves inconvéniens auxquels il faut remédier.

M. le président: Avant d'accorder la parole à M. de Leyval, je proposerai à la chambre d'entendre le rapport du cinquième bureau sur l'élection de M. Laffitte.

M. Calémar de Lafayette, rapporteur, déclare qu'il ne s'est élevé aucune objection contre la validité de l'élection, contre l'accomplissement de la condition du cens voulu par la charte (on rit), et contre la notoriété de l'âge de M. Laffitte. Mais cet âge est constaté seulement par la copie d'un acte de naissance que, lors de sa première élection en 1815, M. Laffitte a déposée entre les mains d'un notaire; mais cette copie ne dit point quelle est l'autorité qui a signé l'acte, ni quelle est celle qui l'a légalisé; toutefois le bureau, en soumettant à la chambre cette difficulté, propose l'admission de M. Laffitte, dont l'âge est notoirement constaté par les deux élections qui l'ont déjà porté à la chambre.

M. le président: Y a-t-il quelque réclamation contre les conclusions de la commission ?

De toutes parts. — Non ! non !

M. le président: Je proclame M. Laffitte membre de la chambre des députés. M. Laffitte, je vais recevoir votre serment.

M. Laffitte, en costume, debout au côté gauche, après que M. le président a lu la formule du serment, répond: *Je le jure.*

M. de Leyval signale avec force l'oppression de la minorité, qui résulterait de l'adoption de la proposition; cette mesure porterait atteinte à la considération de la chambre. Elle le sent elle-même; car depuis qu'un journal a été traduit à la barre, ce spectacle ne s'est pas renouvelé. On ne peut cependant pas dire que la chambre ait été indifférente et que les occasions aient manqué. (On rit.) Mais on a senti tout ce qu'il y a de dangereux dans le renouvellement du scandale. La chambre doit se défendre d'une mesure qui tendrait à l'assimiler au corps législatif de Bonaparte, dont le silence ne redoutait rien de la publicité. La publicité est le seul privilège de la chambre; cette chambre démocratique, sur laquelle tous les yeux sont fixés par cela seul qu'elle est démocratique, la publicité est son seul privilège; car il ne faut pas considérer comme privilèges, ceux d'avoir deux questeurs et de siéger dans un palais tenu à loyer (nouveau rire). Ce serait renoncer au privilège que de créer une commission dont le ridicule ferait justice.

Cette commission qui, je le soupçonne, donnera quelque embarras pour lui trouver un nom, devra rechercher ces écrits éphémères, ces pamphlets qu'un jour voit naître et mourir, pour y découvrir quelques traces d'outrages. Elle aura encore à comparer le texte du *Moniteur* avec les extraits qu'en pourraient faire les autres journaux; à recevoir nos plaintes quand nos phrases les mieux tournées, les plus beaux endroits de nos discours seraient tronqués ou mutilés; et il y aurait sans doute des jours marqués, comme pour les pétitions, où l'on vous ferait de lumineux rapports sur les allusions et autres graves objets de cette espèce que je n'ose nommer, ou bien on viendrait vous dire

que, par grâce singulière, la semaine s'est, Dieu merci, passée sans qu'on ait songé à vous insulter. (On rit.)

Et il se pourrait qu'après les discussions les plus profondes sur les lois du pays, au milieu peut-être de ces débats pleins de chaleur et d'intérêt qu'éprouve la France, vous eussiez à vous occuper de semblables misères ! Eh ! Messieurs, ce serait en quelque sorte vous faire à vous-mêmes un outrage.

Qu'on ne me croie point animé du vain désir de trouver des obstacles et des inconvéniens à tout ce qu'on propose. Rien ne sera toujours plus loin de ma pensée qu'une telle opposition, et lorsqu'il s'agit des intérêts de la chambre, je ne pourrais la concevoir. Quel est celui qui ne trouve au fond de son cœur un sentiment qui l'attache au corps auquel il appartient ?

Quant à nos intérêts particuliers, si je dois dire ici ma pensée, je crois que c'est presque toujours à nous-mêmes à les défendre. Et pense-t-on, après tout, que l'homme qui a passé 40 ans de sa vie à mériter l'estime publique, ait si fort à s'épouvanter des injures ? Non, cette estime lui appartient; c'est un bien qu'on ne peut lui ravir. Ah ! peut-être, en l'offensant, a-t-on calculé sur l'irritation qu'on pourrait produire. On cherche moins à flétrir l'honneur qu'à provoquer la colère et ses dangereux conseils; mais celui qui se sent fort des suffrages de son pays, sans s'inquiéter, s'abandonne à ses devoirs, et, défenseur de nos libertés et du trône qui les protège, il ne recherche ni les dons du pouvoir, ni une vaine popularité, faveur plus décevante que celle des rois; il faut mourir pour la conserver.

M. de Curzay reproduit, en faveur de la proposition, les motifs qu'on a déjà fait valoir. Une invitation qu'il adresse à ses collègues de se défier des applaudissemens populaires, le conduit à parler et à s'affliger du spectacle que vient de présenter la capitale. Durant trente-six heures, Paris a semblé être en état de siège; des feux d'artifice tellement brillans qu'on aurait cru que toute la ville était embrasée, et tout cela joint aux cris de *à bas les jésuites ! à la lanterne ! vive la république !* L'orateur vote pour la proposition.

M. Leclerc de Beaulieu est appelé à la tribune. Au centre, avec force: La clôture ! aux voix ! aux voix !

M. le président: La clôture est-elle appuyée ? Tout le centre: Oui ! oui ! aux voix la clôture.

M. Hyde de Neuville, avec chaleur: Je demande la parole contre la clôture. L'honorable membre monte précipitamment à la tribune et s'exprime en ces termes: Je demande la parole contre la clôture, parce que la question n'est pas encore éclaircie. (Au centre: Si ! si ! aux voix !)

Permettez-moi de m'expliquer, reprend l'orateur, je m'oppose à la clôture, parce qu'on n'a pas traité la question la plus importante, parce qu'on a beaucoup parlé des privilèges de la chambre, et nullement des prérogatives de la couronne, parce que l'ordre de la discussion a été interrompu, parce qu'on a manqué essentiellement au règlement. Vous vous en souvenez, messieurs, M. le ministre des finances est monté à cette tribune, et, à la fin de son discours, il nous a appris que le ministre des finances n'avait rien dit, et que c'était M. le comte de Villele qu'on venait d'entendre. Vous ne voulez pas qu'on manque au règlement pour les députés; on ne pouvait pas plus y manquer pour le comte de Villele que pour un autre. Comme ministre du Roi, il pouvait prendre la parole; comme député il ne le pouvait pas, puisqu'il n'était pas inscrit. (Murmures prolongés au centre. M. de Villele, vers qui se portent tous les regards, ne répond rien.)

A gauche: C'est positif, il n'y a rien à répondre à cela.

Il ne s'agit pas d'ailleurs, poursuit M. Hyde de Neuville, de savoir si la nomination d'une commission est utile ou dangereuse, mais si elle est légale, et si elle n'est pas essentiellement contraire aux droits du trône. C'est parce que je pense qu'elle est contraire à la charte, qui a décidé que toute justice émane du Roi, et que par conséquent nous ne pouvons pas nous attribuer un pouvoir judiciaire, que je m'oppose à la clôture de la discussion. Puisque MM. les ministres perdent de vue les intérêts de la couronne, c'est à nous à les défendre.

M. le président: Avant de mettre la clôture aux voix, je dois répondre à une accusation de violation du règlement. L'article 54 de la charte dit que les ministres du Roi seront entendus toutes les fois qu'ils le demanderont...

M. Casimir Périer: Ce n'est pas vous qui avez violé le règlement, c'est le ministre. (Rumeur au centre.)

M. le président: Je ne puis pas demander à un ministre qui demande la parole, en quelle qualité il va faire ses observations, si c'est comme député ou comme ministre.

M. Hyde de Neuville: Je ne veux pas accuser M. le président. Je lui rends la justice qu'il fait exécuter le règlement, souvent même avec rigueur; mais il ne pouvait pas savoir que le ministre des finances parlait en qualité de député.

M. de Villele, de sa place: Dans une question où il s'agit de l'intérêt particulier de la chambre, j'ai cru qu'il ne me convenait pas de parler comme ministre.

M. Casimir Périer: Vous parlez bien comme ministre sur l'adresse.

M. le président met aux voix la clôture, qui est adoptée par le centre entier et par presque tout le côté droit.

La discussion est renvoyée à lundi pour entendre M. le rapporteur. Il est cinq heures et demie, la séance est levée.

EXTERIEUR.

RUSSIE.

Odessa, 4 avril.

La délivrance de l'Acropolis par Karaïskaki, la descente heureuse des Philhellènes bavarois sur Négrepont, la défaite des Turcs sur plusieurs points, et l'arrivée de lord Cochrane à Poros, avaient tellement jeté la consternation dans Constantinople, que les Grecs qui s'y trouvaient craignirent un instant la fureur de la populace.

La Porte, et surtout le Sultan, ne veut plus rien entendre, ni de la pacification de la Grèce, ni de l'intervention des puissances étrangères; le reïss-essendi accusé, malgré ses déclarations énergiques aux ministres étrangers, de n'avoir pas tout refusé sur-le-champ, a reçu sa démission. Tout porte à croire que son successeur sera un véritable Musulman.

On s'étonne beaucoup que les préparatifs des Turcs, qui se font avec tant d'activité, n'aient pas engagé les ministres d'Angleterre et de Russie à exiger plus tôt une réponse définitive.

(Gazette d'Augsbourg.)

ITALIE.

Trieste, 12 avril.

On célébrait à Nauplie les dernières victoires remportées sur les Turcs, lorsque des salves d'artillerie de la forteresse de Palamide annoncèrent l'arrivée de lord Cochrane; ce brave marin a fait son entrée dans le port de Nauplie le 16 du mois de mars. A peine avait-on entendu prononcer le nom de ce nouveau Messie pour la Grèce, que tout le peuple accourut sur le port; quelques minutes après, tout le rivage fut couvert d'hommes de tous les âges et de toutes les classes, et les femmes occupaient déjà les remparts du fort de Nauplie, impatientes de voir ce héros attendu depuis si long-tems. Lord Cochrane n'avait pas encore mis pied à terre, que des cris de joie et d'allégresse éclatèrent de tous côtés; c'était un mouvement dont on ne peut se faire une juste idée; on assure que lord Cochrane même et toute sa suite ont été très-émus de l'ardent enthousiasme de peuple grec. Il a fait son entrée à Nauplie au milieu des cris réitérés de *vive Cochrane! vive la liberté!* Les femmes, du haut des murailles, ont fait pleuvoir sur lui des couronnes de fleurs.

La commission du gouvernement grec, qui réside à Nauplie, a rendu au héros qui vient d'embrasser leur cause sacrée, tous les honneurs possibles; ce nouveau défenseur de la liberté grecque a eu quelques conférences avec les primats grecs, et il était décidé de partir, le troisième jour, à la tête d'une quinzaine de vaisseaux, on ne sait pas pour où; mais il a trouvé prêt tout ce qu'il avait demandé d'avance. Les Grecs qui ont parlé avec lui sont pleins d'enthousiasme; ils reconnaissent en lui un homme qui n'aime pas à perdre son tems en vaines paroles, mais qui brûle du désir d'agir.

On ajoute de Zante que cette nouvelle s'étant répandue dans cette île, trois régimens de soldats volontaires s'y sont formés; leurs chefs n'attendent que le moment favorable de les faire transporter sur le territoire du Péloponèse. Nous espérons que cette année va être heureuse pour l'indépendance de la Grèce: tout y concourt; le printemps commence sous des auspices favorables pour la nation grecque.

ANGLETERRE.

Londres, 18 avril.

M. Peel et M. Canning se sont écrit plusieurs lettres depuis quelques jours, ce qui fait supposer que le premier pourrait bien retirer sa démission.

— Les comtes d'Harrowby et de Morley, le vicomte de Granville, sir John Copley, M. Plunkett, le vicomte de Palmerton et M. Croker ont fait hier une visite à M. Canning, à sa résidence dans Dovving-Street.

Dans ce moment, tous les papiers qui exigent la signature d'un ministre sont envoyés à M. Canning, qui les signe comme étant le seul secrétaire-d'état qui n'a pas résigné les fonctions.

(Idem.)

— Le marquis d'Anglesa a accepté les fonctions de commandant-général de l'artillerie.

On dit encore que lord Carlisle va en Irlande. C'est un motif personnel et non politique qui a décidé le duc de Dorset à se retirer.

Dire qu'une négociation est ouverte entre M. Canning et le marquis de Lansdown, comme représentant le parti whig dans le parlement, ce serait peut-être trop s'avancer; néanmoins il est positif qu'il y a eu et qu'il y a toujours entre eux des communications.

— Parmi les bruits qui ont circulé ce matin dans la cité, nous citerons celui de la dissolution immédiate du parlement; mais il a inspiré peu de confiance, et s'est trouvé contredit presque aussitôt.

— Les personnes de ce pays qui ont des rapports intimes avec Bolivar, attribuent sa résignation, non à la crainte que la difficulté qu'éprouve le gouvernement colombien à remplir ses engagements, n'amène des guerres civiles, mais au désir de mettre un terme aux insinuations de ses ennemis, qui l'accusent de nourrir des vues ambitieuses pour lui faire perdre sa popularité. On dit, d'ailleurs, que loin de laisser la république dans l'ambarras, si des troubles venaient à y éclater, il serait le premier à prendre les armes pour le rétablissement de l'ordre. (Morning-Chronicle.)

SUISSE.

Lausanne, 20 avril.

Les deux jeunes Sagrandi, de Chio, partis de Genève hier, sont arrivés à Lausanne dans la même journée. A la demande du comité grec de Genève, M. J. L. Moré, membre du conseil souverain, a bien voulu se charger de les conduire jusqu'à Altonbourg, lieu de leur destination. Ce n'est point dans un institut que ces intéressans orphelins seront placés: ils entreront dans la maison de M. Winkler (médecin attaché à la cour du duc de Hildebourghausen), et ils seront élevés avec sa propre famille. Plusieurs professeurs ont offert de leur donner gratuitement des leçons; plus tard on leur fera suivre le collège. Le duc lui-même s'intéresse déjà au sort de ces enfans, ce qui fait concevoir les plus heureuses espérances sur leur avenir. Leur séjour à Genève, chez M. le professeur Humbert, a été de deux mois et demi; ils emportent l'attachement et les regrets de tous ceux qui les ont connus.

— Lundi 2 avril on fut surpris de voir entre l'île de St-Pierre et le bord du lac un banc de gravier d'environ 100 pieds de long, qui s'était formé tout-à-coup; c'est une espèce de molasse tenant de la marne et que les eaux ont charrié dans le lac par des voies souterraines formées au-dessus d'une couche argileuse. Les bords du lac ont conservé leur élévation; mais le terrain qui est au-delà s'est affaissé; des creux et des fossés sillonnent en tout sens environ un arpent de terres cultivées.

VENTES JUDICIAIRES.

Judi, vingt-six avril mil huit cent vingt-sept, à dix heures du matin, sur la place et au pied du pont de la Guillotière, même commune, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant des objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Georges Fehr, maître menuisier, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, lesquels consistent en tables, commodes, garde-habits, secrétaires, établis de menuisier garnis de tous leurs accessoires, plateaux bois dur et autres objets.

Lyon, 24 avril 1827.

BINARD.

Judi, vingt-six courant, à neuf heures du matin, sur la place de l'Hôpital de cette ville, il sera procédé, par suite de saisie, à la vente d'effets mobiliers tels que, lits garnis, commodes, bureau, table de jeu, glace, chiffonnière, etc., etc.

REVERCHON, huissier, quai de la Balaine.

Vendredi prochain, 27 du courant, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide de Vaise, il sera procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des marchandises saisies au préjudice du sieur Roland, négociant, demeurant à Vaise, lesquelles consistent en liqueurs, etc.

SIMON, le jeune.

AVIS.

On demande pour un commerce en pleine activité et de première nécessité, un commanditaire qui veut disposer d'une somme de 12 à 15,000 fr.

— On désire vendre un fond de modes très-bien achalandé et situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

— On demande un homme de 25 à 26 ans, non marié et ayant servi pour être garde forestier.

— On désirerait se défaire d'un établissement en pleine activité, et bien achalandé, pour l'enseignement de la fabrication (pratique et théorie.)

On demande une demoiselle de 15 à 20 ans pour être dame de comptoir chez un confiseur.

— On propose, moyennant hypothèque, une somme de 80,000 fr. S'adresser pour les six articles ci-dessus aux sieurs J. Bertholon et Comp., agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15, au premier.

NOUVEAUTES.

En vente chez Joseph Targe, libraire, rue Lafont, n° 4.

Manuscrit de 1812, par le baron Pain, 2 vol. in-8°.

Six mois en Russie, lettres écrites à M. X.-B. Saintines, par M. Ancelet, 1 vol. in-8°.

Histoire générale de Napoléon Bonaparte, de sa vie privée et publique, de sa carrière politique et militaire de son gouvernement et de son administration, par l'auteur des mémoires sur le consulat, 12 vol. in-8°.

Almanach du commerce, pour 1827, 1 vol. in-8°.

Les soirées de Neuilly, esquisses dramatiques et historiques, publiées par M. de Fongcray, 1 vol. in-8°.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

SPECTACLE DU MERCREDI 25 AVRIL.

CHAMBRE A LOUER, vaudeville.
LES FRÈRES A L'ÉPREUVE, vaudeville.
FRONTIN MARI GARÇON, vaudeville.
LE MÉNAGE DU SAVETIER, vaudeville.

THÉÂTRE DES BROTEAUX.

FITZ-HENRY, mélodrame.
LE COIFFEUR ET LE PERRUQUIER, vaudeville.
M. BLAISE OU LES DEUX CHATEAUX, vaudeville.

